

Règlement du concours de photographies « Roseau d'Or 2021 »

Article 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le concours de photographie « Roseau d'Or » est organisé pour la septième année par Pro Natura, au Centre Pro Natura de Champ-Pittet, désigné ci-après comme organisateur. La date limite d'envoi des photographies est fixée au **31 octobre 2021** à minuit (date d'envoi du courriel faisant foi).

Le concours respecte la charte des concours équitables (www.concoursequitable.com), particulièrement attentive au respect des droits d'auteurs.

Les résultats du concours seront présentés le **5 décembre 2021** lors de la remise des prix. La manifestation a lieu au Centre Pro Natura de Champ-Pittet.

Article 2 - OBJECT DU CONCOURS

THEME DU CONCOURS 2021 : **Bienvenue sur terre**

Le concours propose 3 catégories :

- Catégorie 1 : Le **prix du Roseau d'Or** récompense la plus belle photographie nature prise exclusivement sur le domaine de Champ-Pittet durant l'année 2021.
- Catégorie 2 : Le **prix Clap Nature** récompense la plus belle photographie nature artistique prise exclusivement en Suisse romande durant l'année 2021.
- Catégorie 3 : Le **prix Jeunesse** récompense la plus belle photographie nature prise exclusivement en Suisse romande durant l'année 2021 par les participants de moins de 17 ans.

Les photos prises en novembre et décembre 2020 sont acceptées.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert aux photographes de tous les âges (exceptée la catégorie Jeunesse) et de toutes les nationalités, à l'exception des salariés de Pro Natura et des membres du jury.

Chaque photographe peut envoyer 2 photos maximum, 1 différente par catégorie (donc concourir à 2 catégories).

La participation au concours est gratuite.

Article 4 - ENVOI DES PHOTOS

La photographie (ou les deux) doit être envoyée au format .jpg de qualité supérieure. L'image peut être recadrée mais avec une dimension minimale de 4000 pixels sur le côté le plus long, ceci sans « gonflage » du fichier. Le transfert du fichier se fera via la plateforme suisse web d'échange www.swisstransfer.com/fr.

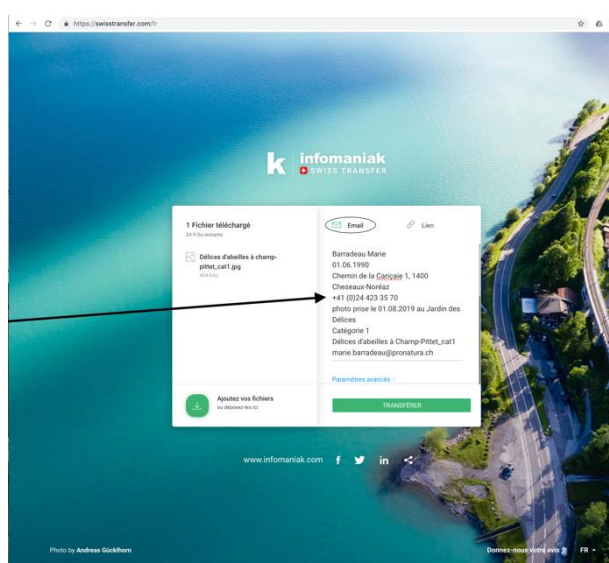
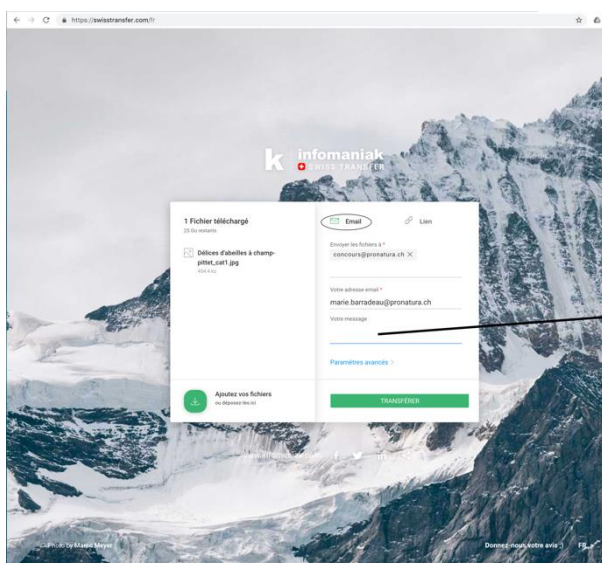
Marche à suivre :

- Se rendre sur la plateforme gratuite www.swisstransfer.com/fr
- Charger votre/vos images depuis votre ordinateur sous « Cliquer pour ajouter vos fichiers ».
- Votre fichier doit être nommé ainsi : « titre_cat1.jpg » (ou cat2 ou cat3)
- Sous « Envoyer les fichiers à » (onglet Email et non Lien), ajouter l'adresse de destination du concours : « concours@pronatura.ch »
- Sous « Votre adresse email », inscrivez votre adresse de courrier électronique
- Dans « Votre message », vous devez impérativement donner les éléments suivants :

Concours Roseau d'Or 2021

- Vos nom et prénom
- Votre date de naissance (pour la catégorie 3 Jeunesse)
- Votre adresse postale
- Votre numéro de téléphone
- La date et le lieu de la prise de vue
- Confirmer la catégorie dans laquelle la photo concourt
- Le titre de l'image
- Votre adresse email

Interface swisstransfer.com



Article 5 - DROITS D'AUTEUR

Chaque participant garantit qu'il est l'auteur de la (ou des) photographie(s) envoyée(s). L'organisateur se réserve le droit de retirer, en tout temps et sans délai, une photo qui ferait l'objet d'une contestation de la part d'une personne clairement identifiable. Les auteurs restent tous propriétaires de leur(s) photographie(s).

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les images pour la publication du palmarès, la promotion du concours du Roseau d'Or ainsi que pour la promotion des activités du Centre Pro Natura de Champ-Pittet, ceci sans modification, avec citation des noms des auteurs et dans un but non commercial.

Article 6 - COMPOSITION DU JURY

Le jury officiel est composé de naturalistes et de photographes reconnus.

- Thierry Pellet, directeur du Centre Pro Natura de Champ-Pittet
- Vincent Delfosse, biologiste, photographe et président du comité Clap Nature
- Alexander Zelenka, rédacteur en chef de Terre&Nature
- Benoît Renevey, photographe nature

Le jury se réserve le droit de refuser une image qui laisse suspecter des pratiques irrespectueuses envers la nature ou contraires à l'éthique et à la morale. Il juge les photos selon des critères techniques, artistiques, selon le respect du thème, de la catégorie et l'originalité.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 7 - ANNONCE DES RESULTATS

Les lauréats du concours seront avertis personnellement par courriel.

Les résultats du concours seront proclamés officiellement lors de la remise des prix **le 5 décembre 2021** à Champ-Pittet.

Article 8 - PRIX

Les prix récompenseront les auteurs de la meilleure photo de chaque catégorie :

Prix Roseau d'Or:

- Une paire de jumelles Swarovski Optik 8x25 d'une valeur de **CHF 830.-**
- Un T-Shirt et une casquette Swarovski Optik d'une valeur de **CHF 80.-**
- **Un bon de 50%** à faire valoir sur l'achat d'un kit de digiscopie (VPA/AR-B) sponsorisé par Optique Piquet à Yverdon-les-Bains et Swarovski Optik swarovskioptik.com et votreimprimeur.ch

Prix Clap Nature: **CHF 1000.-**

sponsorisé par Clap Nature, association de soutien aux productions d'artistes naturalistes en Suisse romande
clapnature.ch

Prix Jeunesse, CHF 300.-

sponsorisé par Sprint votre imprimeur SA, à Yverdon-les-Bains
votreimprimeur.ch

Un tirage du Prix du Roseau d'Or (1ère catégorie) sera exposé durant la saison 2022 au Centre Pro Natura de Champ-Pittet.

Les 3 meilleures photographies de chaque catégorie seront exposées à l'occasion de la remise des prix au Centre Pro Natura de Champ-Pittet le 5 décembre 2021.

Le concours bénéficie d'un partenariat médias avec le Journal Terre & Nature, qui annoncera le concours et publiera sur une pleine page les 9 photographies, dont les lauréats.

Article 9 - RESPONSABILITES

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'aucun problème lié au déroulement du concours.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le présent règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement.

Article 10 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature sans préavis.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Vers. 1.06.2021